

Le 23 janvier, la commission affaires constitutionnelles du Parlement européen a adopté à une large majorité (21 voix pour, 4 contre et 0 abstention) un rapport sur la future composition de cette institution. Celle-ci doit en effet être revue car les 73 sièges de députés occupés actuellement par des Britanniques deviendront libres lorsque le Brexit sera consommé. Selon cette proposition qui devrait être votée en séance plénière le 7 février prochain à Strasbourg :

- 27 sièges britanniques seraient redistribués entre 14 Etats de l'Union afin de mieux refléter leur poids démographique. Le principal bénéficiaire serait la France (+5), suivie de l'Espagne (+4) et de l'Italie (+3). Le nombre de députés européens passerait ainsi de 751 à 705.
- le nombre maximum de députés autorisé par le Traité étant de 750 (sans compter le Président), les 46 sièges restants seraient répartis entre :
 - o 19 laissés vacants en prévision d'éventuelles nouvelles adhésions ;
 - o 27 réservés à de futures listes transnationales.

Difficile d'imaginer que ces 27 sièges vont bouleverser les équilibres politiques au sein du Parlement mais la proposition possède une charge symbolique forte. Il s'agit d'une vieille revendication des fédéralistes européens à la laquelle le Président Macron s'est rallié avec enthousiasme lors de sa campagne électorale. Son adoption en séance plénière est loin d'être acquise même si elle est probable. Si le passage de 750 à 705 députés et la nouvelle répartition des sièges entre les Etats ne devraient pas poser de problèmes, le sort du quota affecté aux listes transnationales est encore incertain. La proposition est soutenue par la gauche mais une bonne partie de la droite y est réticente. C'est ainsi que sans la rejeter frontalement, le PPE pourtant généralement sensible aux idées fédéralistes, avance des idées concurrentes et émet des objections juridiques.

Pour en comprendre l'enjeu, il faut la replacer dans le contexte des élections de 2019 et du renouvellement de la Commission qui s'en suivra. En effet, dès le 24 janvier, le Parlement rappelait son attachement au mécanisme des « spitzenkandidaten » au terme duquel le nouveau président de la Commission est choisi parmi les têtes de liste des groupes majoritaires au Parlement à l'issue des élections. Or à ce jour, le jeu politique a rarement été aussi ouvert. Le PPE restera sans doute le groupe le plus important mais il est sous la pression des Eurosceptiques, pression qui ne devrait pas se relâcher. Les Socialistes pâtiront du départ des Britanniques, et de leur affaiblissement en France, en Espagne et en Allemagne. Le positionnement des députés LREM français est encore incertain. La tentative de créer des clones du parti français dans les autres Etats membres via le lancement de conventions nationales semble avoir fait long feu sauf peut-être en Belgique et la recherche de partis alliés dans les autres Etats membres n'a pas encore débouché. Une fois élus les députés LREM hésiteront sans doute à créer un groupe autonome à supposer qu'ils le puissent. S'ils devaient y renoncer, ni les socialistes, ni le PPE tenté de faire campagne plus sur l'identité que sur la souveraineté européenne chère au président Macron ne semblent disposés à les accueillir.

Leur havre naturel serait les Libéraux où ils risquent de se trouver en minorité et où leur influence se trouverait diluée.

Face à cet émiettement probable, les partis peuvent être tentés de placer leurs meilleurs candidats sur des listes transnationales. Il est clair qu'un candidat éloigné depuis un certain temps des clivages nationaux, ayant une bonne expérience européenne et des talents de négociateur éprouvés élu sur une liste transnationale aurait une légitimité supérieure à un candidat non moins valeureux mais élu sur une liste nationale, fût-il issu d'un groupe important à défaut d'être majoritaire. Il pourrait alors réunir sur son nom une majorité de parlementaires et constituer un compromis acceptable par les Etats membres. Dans ces conditions, l'introduction de listes transnationales apparaît loin d'être anodine et leur approbation éventuelle par le Parlement le 7 février prochain ne sera pas dénuée d'arrière-pensées bien loin des rêves fédéralistes.

La partie n'en sera pas gagnée pour autant car, pour aboutir, la réforme suppose une refonte des modalités d'élection au Parlement européen et notamment de l'Acte du 20 septembre 1976 qui instituait le principe du suffrage universel. Une telle modification ne peut être acquise qu'à l'unanimité du Conseil européen qui réunit les chefs d'Etat et de gouvernement avant un vote final au Parlement.

La composition du Parlement, les « spitzekandidaten » et les éventuelles listes transnationales sont d'ores et déjà à l'agenda du Conseil européen du 23 février. La position de la France, de l'Espagne et de l'Italie dont les ministres chargés des Affaires européennes se sont prononcés en faveur des listes transnationales dans une tribune commune publiée dans le Monde le 17 novembre dernier est acquise. Mais des oppositions ne manqueront sans doute pas de se manifester du côté de certains pays de l'Est très attachés au respect de leur souveraineté. Le processus est donc loin d'être arrivé à son terme et le temps presse si l'on souhaite que les électeurs européens puissent se prononcer sur des listes transnationales en mai 2019.